

---

Adresse de la société populaire d'Yssingeaux, district de Monistrol, qui témoigne de son dévouement à la Raison et annonce l'envoi des dépouilles de son église, lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire d'Yssingeaux, district de Monistrol, qui témoigne de son dévouement à la Raison et annonce l'envoi des dépouilles de son église, lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 442;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34943\\_t1\\_0442\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34943_t1_0442_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

reaux du ministre de la guerre l'extrait mortuaire de ce brave citoyen, dont ils ont besoin pour la liquidation d'une succession que les frais vont absorber.

Sur la demande d'un membre qui convertit en motion la pétition des citoyens Butin et Bernière, relativement au retard qu'ils éprouvent pour avoir l'extrait mortuaire de Nicolas Millet, leur neveu et cousin, tué le 7 septembre à l'armée du Nord, la Convention nationale décrète le renvoi de la pétition desdits Butin et Bernière au ministre de la guerre, et le sursis à la levée des scellés sur les papiers d'une succession qu'ils ont à recueillir (1).

## 50

Les citoyens de la société populaire d'Yssingeaux, district de Monistrol, annoncent à la Convention nationale que leur commune fait une offrande à la patrie de 170 mares d'argenterie provenant de son église, qui est dédiée à la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Yssingeaux 21 niv. II] (3)

«Egalité, Liberté, ou la mort.

Citoyens représentants,

Les religions qui imposent un joug insupportable et un amas de maximes inutiles, se détruisent d'elles-mêmes. L'homme né pour la liberté brise à la fin des chaînes qui le tiennent dans un esclavage qui lui a ôté l'usage de la vie et de la société civile. Tous les Français ont juré de n'avoir plus de rois et notre société persuadée que les imposteurs sacrés sont aussi dangereux que les tyrans couronnés a arrêté de n'avoir plus de prêtres. Cet arrêté, à peine connu, le curé de notre commune, ainsi que celui de la commune d'Araules sont venus au sein de la société dont ils étoient membres. Là, ils ont abjuré leur charlatanisme en déposant des papiers magiques: leurs lettres de prêtrise. Dès lors notre municipalité aussi sage que prévoyante a déclaré de bonne prise l'argenterie de nos églises. Portée à la Maison commune, elle a été pesée et son poids monte à 85 livres ou 14 livres (de) galons au poids ci-devant de Montpellier. Le tout est parti hier, pour servir d'offrande à la patrie. Le 20 frimaire jour de décade, les confessionnaires ont été transportés dans une place, les statues de plusieurs soi-disant saints dans l'autre monde ont été dénichées, et promenées dans toutes les rues en grande cérémonie. On entendoit chanter des hymnes à l'honneur de la liberté et les cris de Vive la République, Vive la Montagne se faisoient entendre de toutes parts. Le cortège civique arrivé dans la place, les enfants de la supers(t)ition ont été élevés sur les confessionnaires, et le tout est devenu la victime d'un auto-da-fé patriotique. Les prétendus bienheureux ont montré une résignation entière puisque pas un d'eux n'a daigné se plaindre. La fête

a été terminée par un discours de morale qui a fait beaucoup plus d'impression qu'un ci-devant prône. Depuis cette heureuse époque les décades s'observent, ces jours le peuple s'assemble dans le temple de la Raison, où on l'instruit de ses droits et de ses devoirs. Bientôt nous aurons la douce satisfaction de voir tous nos concitoyens, dépouillés des préjugés de l'idolâtrie sacerdotale et ne reconnoître pour commandements divins que la déclaration des droits de l'homme, ainsi que l'acte constitutionnel pour seul évangile.

C'est à vos leçons philosophiques qui ont maîtrisé les cœurs que nous devons ces heureux changements. Courage donc, citoyens, vous avez fait disparaître le tyran, purgé la République de tous les prêtres qui ont infecté le monde depuis longtemps et n'abandonnez le sommet de la sacrée montagne que quant nous n'aurons plus d'ennemis à combattre. Salut et fraternité ».

MARTIN (*présid.*), MATHIEU (*secrét.*), Licurgues  
GRANOUHES (*du C. de Correspondance*),  
MALLET (*secrét.*).

Nous faisons passer l'extrait de notre procès-verbal concernant la remise des lettres de prêtrise et, depuis la lettre, le curé de la commune de Bessamorel a remis ses lettres de prêtrise.

[Extrait des registres de la Sté popul.; 14 frim. II]

Ce jourd'hui, premier de la mort du tyran à l'heure ordinaire, la séance a été ouverte par le président. Il a été fait lecture des nouvelles; après quoi les citoyens Jacques Deveys curé de cette commune et Cyprien Mallet ci-devant curé de la commune de Laborel, département de la Drôme, actuellement curé commis dans la paroisse d'Araules et résidant en cette commune, jaloux de rendre hommage à la vérité et à la saine raison en cessant d'entretenir un peuple crédule dans des superstitions et des préjugés qui depuis plusieurs siècles avilissoient le peuple français ont déposé sur le bureau leurs lettres de prêtrise. La société après avoir applaudi à des sentiments si dignes d'un vrai républicain a arrêté que le procès-verbal contiendrait la remise par eux faite avec mention honorable; arrête en outre qu'extrait du présent arrêté sera envoyé à la Convention nationale avec les lettres de prêtrise remises et que pareil extrait sera aussi envoyé aux citoyens Faure et Reynaud représentants du peuple.

MARTIN (*présid.*), H. PIÉRON (*secrét.*).

## 51

Guimberteau, représentant du peuple, transmet à la Convention nationale un arrêté duquel il résulte que le citoyen René Tourlet, notaire public à Amboise, fait don à la patrie du prix de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXXI, 92-93, Minute du P.-V. (C 290, pl. 906, p. 32). Décret n° 7902.

(2) P.V., XXXI, 93. B<sup>in</sup>, 19 pluv.; C. Eg., n° 540.

(3) C 291, pl. 922, p. 32, 33.

(1) P.V., XXXI, 93. B<sup>in</sup>, 19 pluv.